

Questions à adresser à: Patrick Vandijck

Tél.: 016 26 71 84

E-mail: patrick.vandijck@vlaamsbrabant.be

Notre référence:

Référence du dossier: RMT-MOB-2019-00055 B&V Wommel sentier n° 30

## **BRABANT FLAMAND**

### **ARRETE DE LA DEPUTATION DU BRABANT FLAMAND**

---

**OBJET: commune de Wommel – approbation du plan d’alignement et du déplacement partiel du sentier n° 30**

#### **1. Faits**

Décision du Conseil communal de la commune de Wommel du 27 mars 2019 proposant à la députation de déplacer partiellement le sentier n° 30 dans l’atlas des chemins vicinaux de Wommel (section Wommel).

La demande visant à déplacer partiellement le sentier n° 30 dans l’atlas des chemins vicinaux de Wommel (section Wommel) émane de Monsieur Frans Huysman, au nom de la firme Huysman Promoties dont le siège est établi à 9900 Eeklo, Stationsstraat 83.

Le déplacement partiel du sentier n° 30 interviendra sur les parcelles connues au cadastre sous: Wommel, 1<sup>re</sup> division, section A, n° 190r2, 190g2, 192, 191w, 191g2, 192/02b, 193b et 194g.

Selon le plan régional Hal-Vilvorde, les parcelles mentionnées sont situées en zone résidentielle.

#### **2. Législation et réglementation**

- La loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, remplacée par la loi du 20 mai 1863 et modifiée par le décret du 4 avril 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'aménagement du territoire et à la politique foncière et immobilière.
- Le décret du 8 mai 2009 portant établissement et réalisation des alignements, modifié par le décret du 4 avril 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'aménagement du territoire et à la politique foncière et immobilière.
- L’arrêté du Gouvernement flamand du 20 juin 2014 fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative aux chemins vicinaux.

### 3. Examen et motivation

Le déplacement partiel s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement de la zone intérieure située entre la rue Frans Robbrechts et le chemin des Cavaliers à Wemmel. La zone du projet est traversée par le sentier n° 30, qui a selon l'atlas des chemins vicinaux une largeur de 1,65m. Le sentier est en ce moment non empierré et longe la piste pour chevaux existante, traverse ensuite la pâture jusqu'au chemin des Cavaliers, où il rejoint la chaussée.

Le projet nécessite le déplacement du sentier n° 30. Un nouveau désenclavement sera réalisé à l'usage exclusif des cyclistes, piétons et services de secours. Un réseau complémentaire de liaisons lentes est également prévu au sein du lotissement, à travers les clos résidentiels et les espaces verts publics. Ce réseau de nouvelles liaisons lentes permettra une optimisation des sentiers pédestres et cyclables, une meilleure intégration dans le paysage et un renforcement du réseau tout entier.

Le déplacement partiel du sentier n° 30, tel qu'il figure dans l'atlas des chemins vicinaux de Wemmel, peut être accepté.

Aucune réclamation n'a été introduite durant l'enquête publique qui s'est tenue du 18 janvier 2019 au 25 février 2019 inclus.

Sur la base du rapport de taxation, la plus-value est estimée à 5.358,20 euros.

Après avoir entendu le rapport de Tom Dehaene, député, la députation décide:

## DECISION

---

1. D'approuver le plan d'alignement du sentier n° 30;
2. De déplacer partiellement le sentier n° 30 dans l'atlas des chemins vicinaux de Wemmel (section Wemmel) selon le plan ci-joint établi par Monsieur Jan Foqué, Géomètre-expert, au nom du bureau d'études BVBA Landmetingen Jan Foqué, établi Bezelaerstraat 128 à 2830 Willebroek.

La présente décision de la députation sera publiée par voie d'affichage par le Collège des Bourgmestre et Echevins pendant huit jours à compter du dimanche suivant sa réception par l'administration communale.

La commune et les tiers intéressés ont la possibilité d'introduire contre la décision de la députation un recours suspensif auprès du Gouvernement flamand. Le recours lui-même doit être déposé auprès du gouverneur de province dans les quinze jours de la fin du délai de publication, conformément à l'article 28 de la loi du 10 avril 1841, remplacée par la loi du 20 mai 1863 et modifiée par le décret du 4 avril 2014.

Louvain, le 22 août 2019

Présents:

Bart Nevens, président;  
Tom Dehaene, Ann Schevenels, Monique Swinnen, députés;  
Marc Collier, greffier provincial.

Par ordonnance:

[signature]  
Marc Collier  
greffier provincial

[signature]  
Tom Dehaene  
député-rapporteur

[signature]  
Bart Nevens  
président